# REGLEMENT INTERIEUR Les Amis de Komtoega

#### Chapitre 1 : membres de l'association.

L'association se compose de membres actifs – personnes physiques ou morales, de membres honoraires désignés par le Conseil d'Administration et de membres bienfaiteurs. Seuls les membres actifs et bienfaiteurs sont redevables d'une cotisation annuelle. Les membres qui le souhaitent peuvent intervenir sur demande lors de manifestations afin d'aider l'association, et aussi la faire connaître.

## Chapitre 2: Conseil d'Administration et Bureau

- 2/1 : Pour être candidat au Conseil d'Administration, un membre **des Amis de Komtoega** doit avoir adhéré au minimum six (6) mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- 2/2 : Les membres sortants ou démissionnaires ne désirant pas se représenter doivent en informer le ou la président(e) par écrit au moins sept (7) jours avant l'Assemblée Générale.
- 2/3 : Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité des voix par un vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale de l'association ou à main levée s'il n'y a pas d'opposition.

En cas d'égalité, le bénéfice de l'âge permettra la désignation du ou des élu(s), s'il s'agit d'une personne morale elle est prioritaire.

- 2/4 : Conformément à l'article 8 des statuts **des Amis de Komtoega**, en cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, celui-ci **peut pourvoir** à son remplacement.
- 2/5 : Toute décision du Conseil d'Administration est portée à l'approbation des seuls membres présents. Aucun pouvoir ne sera admis.
- 2/6 : A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration se réunira pour élire le Bureau.
- 2/7 : Toute proposition ou décision du Bureau ne sera entérinée que si au minimum quatre (4) membres sont présents.

En cas de partage, la voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

#### Chapitre 3: Procès verbaux.

Les procès verbaux signés du ou de la Président(e) et du ou de la Secrétaire seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant.

## Chapitre 4 : Administration et Fonctionnement des Amis de Komtoega.

- 4/1 : Fonctions du ou de la Président(e) :
- 4/11 : Le Président **des Amis de Komtoega** représente l'association dans tous les actes ordinaires, publics ou juridiques.
- 4/12 : Il peut donner délégation à l'un des membres du Conseil d'Administration pour une mission ponctuelle ou permanente, **notamment au vice-président.**
- 4/13 : Il préside de droit les réunions de Bureau, les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales.
- 4/2 : Fonction du ou de la Secrétaire :
- 4/21 : Il assure la transcription régulière des Procès Verbaux.
- 4/22 : Il envoie les convocations aux réunions des Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales sur la base du registre des adhérents.
- 4/3 : Fonction du ou de la Trésorier(e) :
- 4/31 : le Trésorier des Amis de Komtoega assure la tenue de la comptabilité générale.
- 4/32 : Il tient à jour le registre des adhésions et des dons.
- 4/33 : Il met les adhésions en recouvrement au nom des Amis de Komtoega.

#### **Chapitre 5 : Activités, Manifestations :**

5/1 : Outre l'objectif d'obtenir **des produits**, les manifestations doivent surtout faire connaître et promouvoir l'association auprès du public.

#### Chapitre 6 : Comptabilité.

- 6/1 : La comptabilité est tenue en recettes-dépenses avec intégration en fin d'exercice des produits et des charges liés à celui-ci. L'exercice comptable est ouvert au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour être clos au 31 décembre. Par exception, l'exercice 2016 est fixé du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 5 janvier 2017.
- 6/2 : Le budget prévisionnel **pourra être** établi à partir du compte d'exploitation de l'année précédente.
- 6/3 : Il sera établi par le Bureau et présenté en Conseil d'Administration.
- 6/4 : Les demandes de subventions liées à des projets seront établies **par le Président et le Trésorier et validées par le bureau.**

## Chapitre 7 : Procédures disciplinaires.

7/1 : Au cas où un adhérent ne respecterait pas, de manière volontaire et délibérée, les statuts et/ou le règlement intérieur, portant ainsi préjudice à l'association, il se verra conformément à l'article 5 des statuts invité à s'expliquer devant le Bureau.

Le Bureau présentera le dossier au Conseil d'Administration qui statuera. La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

## **Chapitre 8 : Assurances.**

8/1 : L'association est couverte par une responsabilité civile.